

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 14  
Nombre de pouvoirs : 3  
Affiché le 5 septembre 2024

**Conseil municipal du 3 septembre 2024**

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, Mme DIEMER Estelle, Mme ERNE HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. REYMUND Antoine, M. URBAN Jean-Marc, Mme ZEISSLOFF Patricia  
Absents : M. BOHR Freddy qui donne pouvoir à Mme ZEISSLOFF Patricia, M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à Mme BAUER Carine, M. KRENCKER Julien qui donne pouvoir à M. URBAN Jean-Marc  
Secrétaire de séance : M. GASS Charles

**6. OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT À TEMPS NON COMPLET**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n°3 en date du 28 juin 2022 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 27,62/35<sup>ème</sup>.  
Vu la situation administrative de Mme Natacha LECLEVE, agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à l'échelon 06 de son grade, IB 404, IM 376,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **de réduire** la durée hebdomadaire de Service de Mme Natacha Lecleve de 27,62/35<sup>ème</sup> à **26,59/35<sup>ème</sup>** à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et de modifier le coefficient d'emploi du poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles titulaire à temps non complet en conséquence ;
- **de supprimer** le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 27,62/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- **de charger** Monsieur le maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE À L'UNANIMITE**

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance  
Accusé de réception en préfecture  
N° 20240309-06-DE  
Date de télétransmission : 05/09/2024  
Date de réception préfecture : 05/09/2024  
M. Charles GASS